

Distribution de : LIMOUZE

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Mende, le lundi 28 août 2023

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain			Laboratoire							
		Chlore libre mg(Cl ₂)/L	Chlore total mg(Cl ₂)/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie		
					Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché-richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro-coques n/(100mL)	Conduc-tivité µS/cm	pH unité pH	Turbi-dité NFU
LIMOUZE HABITATION PARTICULIERE	23/08/2023 LDA48	0,04	0,06	20	0	0	>300	29	0	541	7,9	<0,2
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum				<i>0</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>1100</i> <i>200</i>	<i>9</i> <i>6,5</i>	<i>1</i>

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau.

Préconisations

Vérifier le bon état des ouvrages de captage et de stockage, notamment l'infiltration d'eau de ruissellement.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).